



## La lettre du Maire,

Par ce courrier, je voulais vous apporter quelques précisions, suite à certaines interrogations, toutes légitimes, concernant notamment le dessèchement accéléré de l'ensemble du fleurissement réalisé dans notre commune.

Chaque année, une équipe de volontaires, que je remercie, s'affaire à réaliser le fleurissement du village. Cette décoration nécessite un entretien particulier de tous les jours que nous connaissons bien. Or, comme indiqué lors des derniers bulletins d'information, suite à des conditions climatiques particulièrement sévères, notre département est tombé sous le coup de différents arrêtés préfectoraux limitant, dans un premier temps l'arrosage, puis l'interdisant strictement.

L'interdiction de puiser de l'eau dans les ruisseaux ainsi que dans des fontaines est clairement identifié. La mise en application a été immédiate sur notre territoire, le résultat a été visible quelques jours plus tard. Nous pouvons toujours nous interroger sur le fleurissement non desséché d'autres communes du département... Ce type de conditions climatiques ne fera que s'accélérer durant les années futures, alors afin de continuer à valoriser notre village, une réflexion est en cours concernant l'acclimatation de nouvelles espèces plus résistantes ou mieux adaptées, ainsi que la création de moyens de récupération d'eau de pluie.

À ce jour le département est passé au niveau « crise ».

Dans le même sens, les cimetières autrefois étaient des lieux minéraux, de grandes allées de gravier, de bitume rien ne dépassait, car un cimetière avec des mauvaises herbes, cela semblait négligé, comme si on abandonnait nos défunts.

Et puis, le **désherbant chimique a été interdit dans les espaces publics** il y a 2 ans. Nous avons appliqué cette règle pour notre cimetière ainsi que pour l'ensemble de notre espace public (devant la fontaine, les trottoirs...). Nous avons testé des techniques alternatives (herbicides naturels, désherbage thermique, brosses spéciales etc...), mais le pissenlit est coriace... et la meilleure solution, reste l'huile de coude, le désherbage à la main. Cela nécessite du personnel pour désherber dans les allées, autour des tombes, les trottoirs du village etc.... Et cela reste quand même moins efficace. Quand chaque année un passage de désherbant suffisait, il faut compter deux à trois interventions, finalement non concluantes.

Par manque de moyens humains et financiers, nous comptons sur le civisme de chacun pour répondre au mieux aux exigences attendues. Notre commune s'affaira toujours à garantir le service qui lui est dû, toutefois, il nous incombe de prendre en compte les changements radicaux décrits ci-dessus.

Le Maire,  
Jérôme LALLEMAND

## **Informations diverses,**

Au regard des indicateurs liés à la progression du COVID 19, l'ensemble des manifestations sur notre territoire est annulé (cross-bike, soirée dansante, soirée salle Saône expo).

Seul le nettoyage de notre village prévu le 26/09 reste d'actualité, avec des mesures barrières spécifiques.

Fermeture du passage à niveau 209.

Du 02/11/2020 au 13/11/2020 le passage à niveau « SNCF », rue du romain sera fermé à toute circulation routière et piétonne, des travaux de démontage du platelage routier auront lieu.



# AFFOUAGE 2020-2021

Je soussigné.....

Adresse.....

N° de téléphone.....

Certifie me rendre acquéreur d'un lot de bois de chauffage au titre de l'affouage et déclare

Etre civilement responsable en cas d'accident au cours des travaux y afférents (abattage, exploitation, transport, etc...) effectués par moi-même ou la personne que je désigne ci-dessous.

M. ....fabriquera pour mon compte mon lot de bois

Et ensemble acceptons sans réserve les conditions ci-dessus indiquées, en accord avec la législation du travail.

Lu et approuvé  
Signature de l'exploitant du lot de bois

Lu et approuvé  
Signature de l'acquéreur du lot de bois

Les ayants-droits intéressés par les produits de l'exploitation des coupes affouagères 2020 (parcelles 12-13-14-15-30) sont priés de faire retour de l'imprimé ci-dessus dûment complété avant le :

**MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020 à 17 H 00**

**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN**

**CONSIDERATION APRES CETTE DATE.**

